

RAPPORT N° 02/4-24
au Conseil Municipal

OBJET

REGULARISATION D'EMPRISES FONCIERES DU BOULEVARD SUD
(section Parc Urbain/ Ravine des Patates-à-Durand - Giratoire Gimart)

Par Délibération du Conseil Municipal en séance du 7 mai 1994, la Commune avait approuvé la cession à l'Etat des terrains communaux situés dans l'emprise du Boulevard Sud, pour la réalisation du tronçon Patates-à-Durand - Moufia.

L'acte administratif n'avait pas été signé dans la mesure où il était conditionné par la définition des emprises routières, la réalisation du levé après travaux de l'ouvrage public, l'établissement des plans de récolement et des documents d'arpentage.

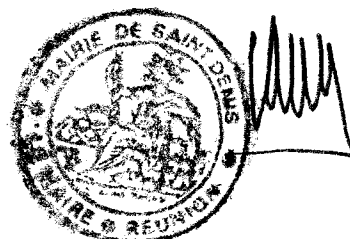
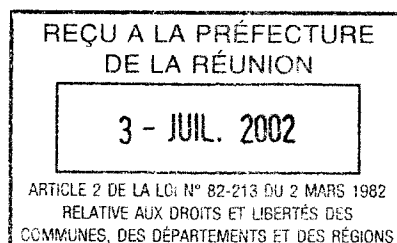
Ces travaux et documents étant aujourd'hui finalisés, l'Etat propose à la Commune d'approuver le projet d'acte ci-joint régularisant la cession par la Commune des emprises, telles que précisées dans l'acte (confer désignation de l'immeuble), correspondant à la section Parc Urbain et Ravine des Patates-à-Durand à Giratoire Gimart, étant précisé qu'un premier acte a déjà été signé pour la régularisation du foncier communal entre le Giratoire Gimart et la Ravine du Chaudron.

Pour le tronçon Parc urbain/ Ravine des Patates-à-Durand - Giratoire Gimart, les indemnités dues à la Commune ont été fixées à la somme de 522 217,15 € conforme à l'estimation des services du Domaine.

Je vous propose donc d'approuver la cession par la Commune des terrains compris dans l'emprise du Boulevard Sud : section Parc Urbain / Ravine des Patates-à-Durand - Giratoire Gimart tels que mentionnés dans le projet d'acte ci-joint, et de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Dominique FOURNEL
2ème Adjoint



DELIBERATION N° 02/4-24
du Conseil Municipal
en séance du samedi 22 juin 2002

OBJET

REGULARISATION D'EMPRISES FONCIERES DU BOULEVARD SUD
(section Parc Urbain/ Ravine des Patates-à-Durand - Giratoire Gimart)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/4-24 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre FOURTOY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, 2° Aménagement du Territoire, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

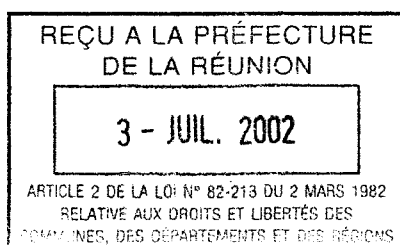
Approuve la cession par la Commune à l'Etat des terrains référencés dans le projet d'acte ci-joint, compris dans l'emprise du Boulevard Sud : section Parc Urbain / Ravine des Patates-à-Durand - Giratoire Gimart, au prix conforme à l'estimation des services du Domaine de 522 217,15 €.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte administratif correspondant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 01 JUIL. 2002

Pour le Maire absent
Dominique FOURNEL
2ème Adjoint



Direction Des Services Fiscaux De La REUNION

N° 7303 - MOD E 1 - N° 2bis

Brigade d'Evaluation Domaniale

Fiche n° 1

Hôtel des Impôts de Saint-Denis Ouest

1 rue Champ Fleuri à Sainte-Clotilde

BP 7015

ESTIMATION IMMOBILIERE

97701 Saint-Denis Messag CEDEX 9

Tel : 02 62 48 69 31

Références N° dossier VV 1221/2001

Commune de : Saint-Denis

4 Propriétaire présumé : Commune de Saint-Denis

5 Situation, références cadastrales et description sommaire de l'immeuble :

Parcelle cadastrée IO 42 (division de IO 7)

terrain de 8 966 m²

6 Origine de propriété : Ancienne

7 Situation locative : libre

9 10 I INDEMNITE DE DEPOSSESSION

a. Indemnité principale

8 966 m² x 160 F/m² = 1 434 560 F arrondi à 1 435 000 F

(218 764,33 euros)

b. Indemnités accessoires

Remploi à 5 % =

71 750 F

(10 938,22 euros)

Total de l'indemnité de dépossession

1 506 750 F

(229 702,55 euros)

Direction Des Services Fiscaux De La REUNION
Brigade d'Évaluation Domaniale

Hôtel des Impôts de Saint-Denis Ouest
1 rue Champ Fleuri à Sainte-Clotilde

BP 7015
97701 Saint-Denis Messag CEDEX 9
Tel : 02 62 48 69 31

N° 7303 - MOD E 1 - N° 2bis

Fiche n° 1

ESTIMATION IMMOBILIERE

Références N° dossier VV 1222/2001

Commune de : Saint-Denis

4 Propriétaire présumé : Commune de Saint-Denis

5 Situation, références cadastrales et description sommaire de l'immeuble :

Parcelles cadastrées :

AW 837 (division de AW184) terrain de 1 373 m²
AW 840 (division de AW187) terrain de 661 m²
AW 841 (division de AW 229) terrain de 715 m²
AW 843 (division de AW 313) terrain de 9 m²
AW 845 (division de AW 667) terrain de 9 m²
AW 847 (division de AW 346) terrain de 1 059 m²
AW 850 (division de AW 805) terrain de 1 517 m²
AW 852 (division de AW 807) terrain de 1 788 m²
au total 7 131 m²

Actuellement en nature de voie publique (Boulevard Sud)

Avant travaux les terrains étaient non bâtis dont une partie en nature de voie communale
(route des Cafés de Chine)

6 Origine de propriété : Ancienne

7 Situation locative : libre

9 10 I INDEMNITE DE DEPOSSESSION

a. Indemnité principale

5 221 m² x 350 F/m² = 1 827 350 F

voie (1 910 m²) = $\frac{1 \text{ F}}{1 827 351 \text{ F}}$

arrondi à 1 827 400 F

(278 585,33 euros)

b. Indemnités accessoires

Remploi à 5 % =

91 370 F

(13 929,27 euros)

Total de l'indemnité de dépossession

1 918 770 F

(292 514,60 euros)